

ARRÊTÉ

**Portant ouverture et clôture générales de la chasse
pour la campagne 2025-2026 (hors gibier d'eau et oiseaux de passage)
et dispositions générales.**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à L.424-12, L.425-1 et L.425-15 ; R.424-1 à R.424-19 et 425-1 à R.425-32 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-59 du 28 février 2020 relatif à la période de chasse du sanglier ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 juin 2019 renouvelant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse dans le département de la Somme pour la campagne de chasse 2025/2026 ;

Vu la consultation du public du 28 avril au 19 mai 2025 et la synthèse des observations ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Somme du 17 avril 2025 ;

Vu l'avis des membres de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage consultés le 17 avril 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – La période d'ouverture générale de la chasse à tir (chasse à l'arc incluse) et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Somme :

* du 21 septembre 2025 à 9 heures.

* au 28 février 2026 à 18 heures.

Les dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour l'année 2025 sont fixées par arrêté ministériel distinct.

Article 2. – Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCE DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
Chevreuil, Daim	1 ^{er} juin 2025	20 septembre 2025	Chasse à l'approche et à l'affût possible par les détenteurs de plans de chasse chevreuil si mentionnée dans la notification individuelle du plan de chasse.
	1 ^{er} juin 2026	Ouverture générale 2026	Tir à balles ou à l'arc obligatoire.
	21 septembre 2025	28 février 2026	Tir à balles ou à grenailles d'un diamètre d'au moins 3.25 mm et à courte distance, ou à l'arc. Pour le daim, tir à balles ou à l'arc obligatoire. Chasse libre. Tous modes de chasse autorisés
Mouflon, Cerf	1 septembre 2025	28 février 2026	Tir à balles ou à l'arc obligatoire.

Sanglier Tir à balle obligatoire ou à l'arc	1 ^{er} juin 2025	14 août 2025	Chasse à l'approche et à l'affût possible par les détenteurs de plans de chasse sanglier si mentionnée dans la notification individuelle du plan de chasse.
	1 ^{er} juin 2026	14 août 2026	Chasse en battue possible sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
	15 août 2025	20 septembre 2025	Chasse : – à l'affût ou à l'approche en tous lieux ; – en battue en plaine uniquement.
	<i>Plaine (hors plaine du Marquenterre)</i> 21 septembre 2025	<i>Plaine (hors plaine du Marquenterre)</i> 31 mars 2026	Chasse libre les samedis, dimanches et jours fériés. Pour les autres jours, à l'exception de ceux pratiquants avant 9 h et après 18 h, chasse uniquement en battue : - de 9 h à 18 h du 21/09/25 au 19/10/25, - de 9 h à 17 h du 20/10/25 au 31/01/26, - de 9 h à 18 h du 01/02/26 au 31/03/26. Battue composée obligatoirement de postés et de rabatteurs ayant au préalable validé les consignes de sécurité et de gestion, pratiquée uniquement dans des couverts susceptibles d'accueillir les sangliers (hauteur : 50 cm). Pour toute attribution de dix bracelets ou plus, obligation d'organiser une chasse par mois au minimum à partir du 1 ^{er} novembre 2025.
	<i>Bois, marais et miscanthus</i> 21 septembre 2025	<i>Bois, marais et miscanthus</i> 31 mars 2026	Chasse libre. Tous modes autorisés. Pour toute attribution de dix bracelets ou plus, obligation d'organiser une chasse par mois au minimum à partir du 1 ^{er} novembre 2025.
	<i>Plaine du Marquenterre</i> 21 septembre 2025	<i>Plaine du Marquenterre</i> 31 mars 2026	Dans le cadre du plan de chasse, tous modes de chasse autorisés pour les communes de Le Crotoy, Favières, Fort-Mahon plage, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Villers-sur-Authie (petite région agricole du Marquenterre).
	<i>Plaine</i> 1 ^{er} novembre 2025	<i>Plaine</i> 31 mars 2026	Chasse qui peut également se pratiquer en plaine à postes fixes, autorisée à raison d'un poste par tranche de 80 ha, au minimum à 300 m des lisières de bois et avec minimum 300 m entre chaque poste. Nombre maximum de postes par territoire de chasse fixé à 8. Un chasseur par poste.
	<i>Plaine</i> 1 ^{er} avril 2026	<i>Plaine</i> 31 mai 2026	Chasse autorisée uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans le cadre du plan de chasse annuel (saison 2025/2026)

Lièvre	<i>Plaine, landes et vergers</i> 21 septembre 2025	<i>Plaine, landes et vergers</i> 26 octobre 2025	Plan de gestion avec dispositif de marquage pour l'ensemble du département pour tous modes de chasse autorisés. Chasse 2 jours par semaine (voir article 4.3) Dans les unités de gestion 1, 2, 3, 4, 5 et 10, chasse autorisée 3 jours maximum en plaine et 2 jours maximum au bois. (annexe 1) Dans les unités de gestion 6, 7, 8 et 9, la chasse est autorisée 5 jours maximum en plaine et 3 jours maximum au bois. Liste des communes par unités de gestion en annexe 5 du présent arrêté.
	<i>Bois, vergers, marais à dominante boisée, miscanthus</i> 1 ^{er} novembre 2025	<i>Bois, vergers, marais à dominante boisée, miscanthus</i> 7 décembre 2025	
Lièvre Chasse à l'arc	21 septembre 2025	21 décembre 2025	Jours de chasse spécifiques à l'arc non comptabilisés dans le calendrier de déclaration des jours de chasse.
Faisan commun	<i>Plaine et landes</i> 21 septembre 2025	<i>Plaine et landes</i> 30 novembre 2025	Chasse 2 jours par semaine (voir article 4.4 du présent arrêté) <u>Plan de gestion niveau 1 (annexe 3)</u> Dispositifs de marquage coqs/poules obligatoires.
	<i>Bois, marais à dominante boisée, miscanthus</i> 1 ^{er} novembre 2025	<i>Bois, marais à dominante boisée, miscanthus</i> 31 décembre 2025	<u>Plan de gestion niveau 2</u> Non tir de la poule. <u>Plan de gestion niveau 3 (annexe 4)</u> 1 jour pour le tir de la poule en plaine 1 jour pour le tir de la poule au bois
	21 septembre 2025	28 février 2026	Pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM. Possibilité de tirer coqs et poules, Chasse possible chaque jour.
Perdrix grise	21 septembre 2025	15 novembre 2025	Chasse 2 jours par semaine sur calendrier (voir article 4.2). Chasse autorisée 8 jours maximum dans la saison. Dispositifs de marquage obligatoires sur les communes listées des communes en annexe 2 du présent arrêté. Pour les détenteurs ne bénéficiant pas de calendrier de chasse, chasse uniquement le dimanche pour le tir de la perdrix grise.
	21 septembre 2025	28 février 2026	Uniquement pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM. Chasse possible chaque jour.

Renard	1 ^{er} juin 2025	20 septembre 2025	Chasse autorisée par toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et le sanglier.
	1 ^{er} juin 2026	ouverture générale 2026	
	21 septembre 2025	28 février 2026	Pas de conditions spécifiques.
	1 ^{er} mars 2026	31 mars 2026	Destruction sur autorisation préfectorale individuelle et dans le cadre de la chasse au sanglier.
Lapin	21 septembre 2025	28 février 2026	Utilisation du furet autorisée.
OISEAUX Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde Geai des chênes Étourneau Sansonnet	21 septembre 2025	28 février 2026	Chasse au vol, utilisation du grand duc artificiel et utilisation de blettes ou leurres autorisées
Bécasse des bois	21 septembre 2025*	20 février 2026*	Prélèvement maximum autorisé de 3 oiseaux par jour et par chasseur (limité à 30 oiseaux pour la saison). À l'exception des déclarants sur « ChassAdapt », tenue d'un carnet de prélèvement obligatoire à retourner à la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

*Dates fixées par arrêté ministériel

Article 3. – Autres modes de chasse

	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
VÉNERIE SOUS TERRE			
Blaireau	21 septembre 2025	15 janvier 2026	
Renard	21 septembre 2025	28 février 2026	
CHASSE À COURRE, À COR ET À CRI	21 septembre 2025	31 mars 2026	

Article 4. – Afin de favoriser la gestion des espèces

- **Les heures quotidiennes de chasse** sont fixées ainsi :

- de 9 heures à 18 heures du 21 septembre au 19 octobre 2025
- de 9 heures à 17 heures du 20 octobre 2025 au 31 janvier 2026
- de 9 heures à 18 heures du 1^{er} février au 28 février 2026
- de 9 heures à 18 heures du 1^{er} au 31 mars 2026, pour la chasse du sanglier en battue

Cette limitation ne s'applique pas :

- * à la chasse sous terre du renard ;
- * à la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher) – voir heures légales du chef-lieu du département. Dans le cadre de ces pratiques, le tir du renard est autorisé ;
- * à la chasse des oiseaux de passage (sauf bécasse), quand elle est pratiquée à poste fixe ou sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés ainsi que sur le domaine public maritime (deux heures avant le lever du soleil et deux heures après le coucher).

- **Le tir de la perdrix grise** est autorisé deux jours par semaine au maximum, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine. Les jours doivent être reportés sur un calendrier de déclaration de jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

La liste des communes en plan de gestion de la perdrix grise avec dispositifs de marquage est citée en annexe 1 du présent arrêté.

- **Le tir du lièvre** est autorisé deux jours par semaine au maximum, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine. Les jours doivent être reportés sur un calendrier de déclaration de jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

- **Le tir du faisan commun** est autorisé deux jours par semaine au maximum, le dimanche et le mercredi. Il est possible de remplacer le mercredi par un autre jour de la semaine. Les jours doivent être reportés sur un calendrier de déclaration de jours de chasse fourni par la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

La liste des communes en plan de gestion du faisan commun avec dispositifs de marquage niveau 1 est citée en annexe 2 du présent arrêté.

La liste des communes en plan de gestion du faisan commun de niveau 2 (non tir de la poule) est citée en annexe 3 du présent arrêté.

- **Pour la perdrix grise et le faisan commun**, les dispositions des points 2 et 4 du présent article ne s'appliquent pas aux chasses professionnelles et aux entraînements de chiens et concours dûment autorisés ni à la chasse au vol.

- **Calendriers de chasse petit gibier**

La déclaration doit s'effectuer préalablement à la journée de chasse, sur l'original du calendrier de déclaration de jours de chasse agréé par la fédération départementale des chasseurs de la Somme. Ce document, sans rature ni surcharge, doit être présenté immédiatement à toute réquisition d'agent assermenté, habilité pour la police de la chasse.

Aucun calendrier ne sera délivré dès lors que le territoire de plaine est inférieur à 10 ha d'un seul tenant, 20 ha morcelés et 3 ha pour le territoire de bois.

Si le territoire ne bénéficie pas de calendriers de jours de chasse : chasse uniquement le dimanche pour le tir de la perdrix grise autorisé hors plan de gestion et non tir de la poule du faisan commun.

• **Les modalités des plans de gestion du petit gibier** sont les suivantes

– Le marquage des animaux prélevés devra s'effectuer : sur place dans le cadre de la chasse individuelle, en fin de traque lors des chasses en battue et avant que les animaux soient déposés à l'intérieur de tout véhicule.

– Le marquage sera effectué avec les dispositifs prévus par la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

– Listes des communes annexées au présent arrêté (annexes 1 à 3) du présent arrêté.

• **Pour la chasse du sanglier**

Les communes classées en point noir sont désignées à l'annexe 5 du présent arrêté.

Pour toute attribution de dix bracelets ou plus, une chasse obligatoire au minimum par mois à partir du 1^{er} novembre 2025 doit être organisée.

Les consignes qualitatives de tir sont interdites sur l'ensemble du département de la Somme.

• Il est institué **un plan de gestion** dont les caractéristiques sont les suivantes

- anatidés : limitation du prélèvement à 25 oiseaux (à l'exception du canard colvert et des oies) par jour, par installation de chasse, par tranche de 24 heures, commençant à midi et se terminant le lendemain à midi.

Autres oiseaux

Chasse limitée à 25 oiseaux d'une même famille par jour et par chasseur :

- alaudidés : alouette des champs,
- colombidés : pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois et tourterelle turque.
- limicoles autres que la bécasse : barge à queue noire (sous moratoire), barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré (sous moratoire), courlis corlieu, huitrier pie, pluvier argenté, pluvier doré et vanneau huppé.
- turdidés : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne et merle noir.
- rallidés : foulque macroule, poule d'eau et râle d'eau.

Il est institué une obligation de retour du carnet de prélèvement qui doit être adressé à la fédération départementale des chasseurs de la Somme – Maison de la Nature – 1 Chemin de la Voie du Bois – CS 43801 – 80450 Lamotte-Brebière pour le 31 mars de la campagne en cours.

Article 5. – La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

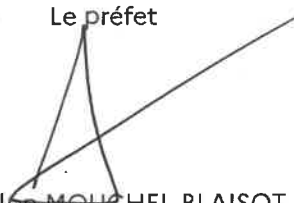
- la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- l'application du plan de chasse légal (chevreuil, sanglier, daim, mouflon, cerf) ;

- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du lapin, du renard, du pigeon ramier, du ragondin et du rat musqué ;
- la chasse des oiseaux d'élevage des espèces perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial déclarés à la DDTM.

Article 6. – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7. – Le directeur de cabinet du préfet de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le directeur interdépartemental de la police nationale, les maires des communes de la Somme, et les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans toutes les communes de la Somme.

Amiens, le **12 JUIN 2025**

Le préfet

 Rollon MOUCHEL-BLAISOT

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES CHASSE DU LIÈVRE AUTORISÉE 3 JOURS MAXIMUM EN PLAINE ET 2 JOURS MAXIMUM AU BOIS DANS LA SAISON

(unités de gestion 1, 2, 3, 4, 5 et 10)

Abbeville	Bellancourt	Brailly-Cornehotte	Cottenchy
Acheux-en-Vimeu	Belleuse	Brassy	Coullemelle
Agenville	Belloy-Saint-Léonard	Bray-lès-Mareuil	Coulonvillers
Agenvillers	Belloy-sur-Somme	Breilly	Courcelles-sous-Moyencourt
Aigneville	Bergicourt	Briquemesnil-Floxicourt	Courcelles-sous-Thoix
Ailly-le-Haut-Clocher	Bermesnil	Brocourt	Courtemanche
Ailly-sur-Noye	Bernâtre	Brucamps	Cramont
Ailly-sur-Somme	Bernaville	Brutelles	Crécy-en-Ponthieu
Airaines	Bernay-en-Ponthieu	Buigny-l'Abbé	Creuse
Allenay	Berneuil	Buigny-lès-Gamaches	Croixrault
Allery	Berteaucourt-les-Dames	Buigny-Saint-Maclou	Crouy-Saint-Pierre
Andainville	Berteaucourt-lès-Thennes	Bus-la-Mésière	Dargnies
Andechy	Béthencourt-sur-Mer	Bussus-Bussuel	Davenescourt
Argœuves	Bettembos	Bussy-lès-Poix	Démuin
Argoules	Bettencourt-Rivière	Cachy	Domart-en-Ponthieu
Arguel	Bettencourt-Saint-Ouen	Cagny	Domart-sur-la-Luce
Arrest	Biencourt	Cahon	Domesmont
Arry	Blangy-sous-Poix	Cambron	Dominois
Arvillers	Blangy-Tronville	Camps-en-Amiénois	Domléger-Longvillers
Assainvillers	Boisbergues	Canaples	Dommartin
Aubercourt	Boismont	Canchy	Dompierre-sur-Authie
Aubvillers	Bonneville	Candas	Domqueur
Ault	Bosquel	Cannessières	Domvast
Aumâtre	Bouchon	Cantigny	Doudelainville
Aumont	Boufflers	Caours	Dreuil-lès-Amiens
Autheux	Bougainville	Caulières	Dromesnil
Avelesges	Bouillancourt-en-Séry	Cavillon	Drucat
Avesnes-Chaussoy	Bouillancourt-la-Bataille	Cayeux-en-Santerre	Dury
Ayencourt	Bourdon	Cayeux-sur-Mer	Eaucourt-sur-Somme
Bacouel-sur-Selle	Bourseville	Cerisy-Buleux	Embreville
Bailleul	Boussicourt	Chaussoy-Épagny	Épagne-Épagnette
Barly	Bouttencourt	Chépy	Épaumesnil
Béalcourt	Bouvaincourt-sur-Bresle	Chirmont	Épécamps
Beaucamps-le-Jeune	Bovelles	Citerne	Éplessier
Beaucamps-le-Vieux	Boves	Clairy-Saulchoix	Équennes-Éramecourt
Beauchamps	Braches	Cocquerel	Erches
Beaucourt-en-Santerre		Condé-Folie	Ercourt
Beaumetz		Conteville	Ergnies
Becquigny		Contre	
Béhen		Conty	

Érondelle	Fresnoy-en-Chaussée	Inval-Boiron	Maison-Roland
Esclainvillers	Fressenneville	Jumel	Maizicourt
Essertaux	Frettecuisse	L'Étoile	Malpart
Estrébœuf	Frettemeule	La Chaussée-Tirancourt	Marestmontiers
Estrées-lès-Crécy	Friaucourt	La Faloise	Mareuil-Caubert
Estrées-sur-Noye	Fricamps	La Neuville-Sire-Bernard	Marlers
Ételfay	Friville-Escarbotin	La Vicogne	Marquivillers
Étréjust	Frohen-sur-Authie	Laboissière-en-Santerre	Martainneville
Famechon	Froyelles	Lachapelle	Meigneux
Faverolles	Frucourt	Lafresguimont-Saint-Martin	Ménéslies
Favières	Gamaches	Laleu	Méréaucourt
Ferrières	Gapennes	Lamaronde	Mérélessart
Fescamps	Gauville	Lamotte-Buleux	Méricourt-en-Vimeu
Feuquières-en-Vimeu	Gentelles	Lanchères	Mers-les-Bains
Fieffes-Montrelet	Glisy	Lanches-Saint-Hilaire	Mesnil-Domqueur
Fienvillers	Gorenflos	Lawarde-Mauger-l'Hortoy	Mesnil-Saint-Georges
Fignièrès	Gorges	Le Boisle	Métigny
Flers-sur-Noye	Grand-Laviers	Le Cardonnois	Mézerolles
Fleury	Gratibus	Le Crotoy	Mézières-en-Santerre
Flixecourt	Grattepanche	Le Mazis	Miannay
Fluy	Grébault-Mesnil	Le Meillard	Millencourt-en-Ponthieu
Folleville	Grivesnes	Le Mesge	Molliens-Dreuil
Fontaine-le-Sec	Grivillers	Le Plessier-Rozainvillers	Mons-Boubert
Fontaine-sous-Montdidier	Guerbigny	Le Quesne	Monsures
Fontaine-sur-Maye	Gueschart	Le Quesnel	Montagne-Fayel
Fontaine-sur-Somme	Guignemicourt	Le Titre	Montdidier
Forceville-en-Vimeu	Guizancourt	Le Translay	Montigny-les-Jongleurs
Forest-l'Abbaye	Guyencourt-sur-Noye	Liercourt	Moreuil
Forest-Montiers	Hailles	Ligescourt	Morisel
Fort-Mahon-Plage	Hallencourt	Lignières	Morvillers-Saint-Saturnin
Fossemanant	Hallivillers	Lignières-Châtelain	Mouflers
Foucaucourt-Hors-Nesle	Halloy-lès-Pernois	Limeux	Mouflières
Fouencamps	Hangard	Liomer	Moyencourt-lès-Poix
Fourcigny	Hangest-en-Santerre	Long	Moyenneville
Fourdrinoy	Hangest-sur-Somme	Longpré-les-Corps-Saints	Nampont
Framicourt	Hautvillers-Ouville	Louvrechy	Namps-Maisnil
Framicières	Havernas	Machiel	Nampty
Franleu	Hébécourt	Machy	Naours
Franqueville	Hescamps	Mailly-Raineval	Nesle-l'Hôpital
Fransu	Heucourt-Croquoison	Maisnières	Neslette
Fransures	Heuzecourt	Maison-Ponthieu	Neufmoulin
Frémontiers	Hiermont		Neuilly-l'Hôpital
Fresnes-Tilloloy	Hornoy-le-Bourg		Neuilly-le-Dien
Fresneville	Huchenneville		Neuville-au-Bois
Fresnoy-Andainville	Huppy		Neuville-Coppegueule
Fresnoy-au-Val	Ignaucourt		

Nibas	Rambures	Saint-Riquier	Vauchelles-les-
Nouvion	Regnière-Écluse	Saint-Sauflieu	Quesnoy
Noyelles-en-	Remaisnil	Saint-Sauveur	Vaudricourt
Chaussée	Remaugies	Saint-Valery-sur-	Vaux-Marquenneville
Noyelles-sur-Mer	Remiencourt	Somme	Velennes
Ô-de-Selle	Revelles	Sainte-Segrée	Vercourt
Occoches	Ribeaucourt	Saisseval	Vergies
Ochancourt	Riencourt	Saleux	Vers-sur-Selle
Offignies	Rogy	Salouël	Vignacourt
Oisemont	Rollot	Saulchoy-sous-Poix	Ville-le-Marclet
Oissy	Rouvrel	Sauvillers-Mongival	Villeroi
Oneux	Rubescourt	Saveuse	Villers-aux-Érables
Oresmaux	Rue	Senarpont	Villers-Campsart
Oust-Marest	Rumigny	Sentelie	Villers-sous-Ailly
Outrebois	Saigneville	Seux	Villers-sur-Authie
Pendé	Sailly-Flibeaucourt	Sorel-en-Vimeu	Villers-Tournelle
Pernois	Sains-en-Amiénois	Soues	Vironchaux
Picquigny	Saint-Acheul	Sourdon	Vismes
Piennes-Onvillers	Saint-Aubin-	Surcamps	Vitz-sur-Authie
Pissy	Montenoy	Tailly	Vraignes-lès-Hornoy
Plachy-Buyon	Saint-Aubin-Rivière	Thennes	Vron
Poix-de-Picardie	Saint-Blimont	Thézy-Glimont	Wargnies
Ponches-Estruval	Saint-Fuscien	Thieulloy-l'Abbaye	Warlus
Pont-de-Metz	Saint-Germain-sur-	Thieulloy-la-Ville	Warsy
Pont-Remy	Bresle	Thoix	Wiencourt-l'Équipée
Ponthoile	Saint-Léger-lès-	Thory	Wiry-au-Mont
Port-le-Grand	Domart	Tilloy-Floriville	Woignarue
Prouville	Saint-Léger-sur-Bresle	Tœufles	Woincourt
Prouzel	Saint-Maulvis	Tours-en-Vimeu	Woirel
Quend	Saint-Maxent	Trois-Rivières	Yaucourt-Bussus
Quesnoy-le-Montant	Saint-Ouen	Tully	Yonval
Quesnoy-sur-Airaines	Saint-Quentin-en-	Valines	Yvrench
Quevauvillers	Tourmont	Vauchelles-lès-	Yvrencheux
Quiry-le-Sec	Saint-Quentin-la-	Domart	Yzengremer
Ramburelles	Motte-Croix-au-Bailly		Yzeux

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DE LA PERDRIX GRISE AVEC DISPOSITIF DE MARQUAGE

Aigneville	Epaumesnil	Mers-les-Bains
Allenay	Estrées-les-Crécy	Mouflières
Andainville	Feuquières-en-Vimeu	Nesle-l'Hôpital
Arguel	Folies	Neslette
Ault	Fontaine-sur-Maye	Neuville-Coppegueule
Aumâtre	Foucaucourt-Hors-Nesle	Nibas
Avesnes-Chaussoy	Fouquescourt	Noyelles-en-Chaussée
Beaucamps-le-Jeune	Framicourt	Ochancourt
Beaucamps-le-Vieux	Fréchencourt	Oisemont
Beauchamps	Fresneville	Oust-Marest
Beaufort-en-Santerre	Fresnoy-Andainville	Ramburelles
Béhencourt	Fressenneville	Rambures
Bermesnil	Frettecuisse	Rosières-en-Santerre
Béthencourt-sur-Mer	Frettemeule	Rouvroy-en-Santerre
Biencourt	Friaucourt	Saint-Aubin-Rivière
Boisle-(-le-)	Friville-Escarbotin	Saint-Germain-sur-Bresle
Bouillancourt-en-Séry	Gamaches	Saint-Léger-sur-Bresle
Bourseville	Herleville	Saint-Maulvis
Bouttencourt	Heucourt-Croquoison	Saint-Maxent
Bouvaincourt-sur-Bresle	Inval-Boiron	Saint-Quentin-La-Motte
Brailly-Cornehotte	Lafresguimont-Saint-Martin	Sénarpont
Brocourt	Lamotte-Brebière	Tilloy-Floriville
Brutelles	Ligescourt	Translay-(-le-)
Buigny-lès-Gamaches	Lignières-en-Vimeu	Tully
Bussy-lès-Daours	Lihons	Vaudricourt
Camon	Liomer	Vergies
Cannessières	Maisnières	Villeroy
Cerisy-Buleux	Martainneville	Vismes-au-Val
Chilly	Maucourt	Vrély
Crécy-en-Ponthieu	Mazis-le-	Warvillers
Dargnies	Quesne-le-	Woignarue
Embreville	Méharicourt	Woincourt
Englebelmer	Méneslies	Yzengremer

ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DU FAISAN COMMUN AVEC DISPOSITIF DE MARQUAGE

Niveau 1

Andechy	Ennemain	Namps-Maisnil
Armancourt	Eppeville	Offoy
Arvillers	Esmery-Hallon	Oresmaux
Athies	Essertaux	Prouzel
Becquigny	Fignières	Quivières
Béhencourt	Fleury	Rogy
Boussicourt	Fransures	Sailly-Laurette
Bosquel (-le-)	Fréchencourt	Sailly-le-Sec
Brouchy	Guerbigny	Saint-Mard
Bussy-lès-Daours	Ham	Sancourt
Camon	Hamel-(-le-)	Trois-Rivières
Chipilly	Lamotte-Brebière	Tertry
Coisy	Marcelcave	Ugny-L'Equipée
Croix-Moligneaux	Marquivillers	Vaux-sur-Somme
Davenescourt	Matigny	Villecourt
Devise	Méricourt-sur-Somme	Villers-les-Roye
Douilly	Monchy-Lagache	Warsy
Echelle-Saint-Aurin	Muille-Villette	Y

ANNEXE 4

LISTE DES COMMUNES EN PLAN DE GESTION DU FAISAN COMMUN

Niveau 3 (Tir de la poule autorisé 1 jour en plaine et 1 jour au bois)

Agenvillers	Eclusier-Vaux	Mesnil-Saint-Georges
Albert	Erches	Millencourt
Allonville	Etelfay	Millencourt-en-Ponthieu
Assainvillers	Etinehem	Miraumont
Aubigny	Faverolles	Montdidier
Auchonvillers	Fescamps	Morcourt
Authuille	Folies	Morlancourt
Aveluy	Fontaine-sous-Montdidier	Neuilly-l'Hôpital
Ayencourt	Forest-l'Abbaye	Neuville-les-Bray-(-la-)
Baizieux	Forest-Montiers	Ovillers-La-Boisselle
Bayonvillers	Fouilloy	Parvillers-le-Quesnoy
Bazentin	Fouquescourt	Piennes-Onvillers
Beaucourt-sur-L'Ancre	Fransart	Ponthoile
Beaufort-en-Santerre	Franvillers	Pont-Noyelles
Beaumont-Hamel	Fricourt	Poulainville
Bécardel-Bécourt	Frise	Pozières
Bonnay	Gapennes	Punchy
Bouchoir	Grandcourt	Pys
Bouillancourt-la-Bataille	Gratibus	Querrieu
Bouzincourt	Grivillers	Rainneville
Bray-sur-Somme	Guillaucourt	Remaugies
Bresle	Hallu	Ribemont-sur-Ancre
Buire-sur-L'Ancre	Hamelet	Rivery
Bus-la-Mésière	Harbonnières	Rollot
Caix	Heilly	Rosières-en-Santerre
Canchy	Hénencourt	Rouvroy-en-Santerre
Cantigny	Herbécourt	Rubescourt
Cappy	Irles	Saint-Gratien
Cardonnette	Laboissière-en-Santerre	Suzanne
Cardonnois-(-le-)	Lahoussoye	Thiepval
Cerisy	Lamotte-Warfusée	Treux
Chavatte-(-la-)	Laviéville	Vadencourt
Chilly	Lignières	Vaire-sous-Corbie
Chuignolles	Longueau	Vecquemont
Contalmaison	Malpart	Villers-Bretonneux
Contay	Mametz	Villers-Tournelle
Corbie	Marestmontiers	Ville-sur-Ancre
Courcelette	Maucourt	Vrély
Courtemanche	Méaulte	Warloy-Baillon
Daours	Méharicourt	Warvillers
Dernancourt	Méricourt-L'Abbé	
Domvast	Mesnil-Martinsart	

ANNEXE 5

LISTE DES COMMUNES EN POINT NOIR SANGLIER

UNITE DE GESTION	COMMUNE
Unité 1 Le Marquenterre / La Forêt	CRECY-EN-PONTHIEU, FORT-MAHON-PLAGE, NAMPONT, NOYELLES-SUR-MER, PONCHES-ESTRUVAL, PORT-LE-GRAND, QUEND, RUE, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, VILLERS-SUR-AUTHIE
Unité 2 Bresle et Vimeu	BOISMONT, BOUILLANCOURT-EN-SERY, CAMBRON, OUST-MAREST, SAIGNEVILLE
Unité 3 Le Liger / Saint Landon	ALLERY, HORNOY-LE-BOURG, INVAL-BOIRON, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, SAINT-AUBIN-MONTENOY, SENARPONT, THIEULLOY-L'ABBAYE
Unité 4 Le Trait Vert	COTTENCHY, WIENCOURT-L'EQUIPEE
Unité 5 Les Evoissons	HESCAMPS
Unité 6 Le Santerre	DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ROUY-LE-PETIT, SANCOURT, VOYENNES
Unité 7 Le Vermandois	BIACHES, CLERY-SUR-SOMME, FLAUCOURT, MESNIL-BRUNTEL, PERONNE
Unité 8 Le Coquelicot	CERISY, ETINEHEM-MERICOURT, FRISE, SUZANNE

ANNEXE 6

LISTE DES COMMUNES PAR UNITÉ DE GESTION

Unité de gestion n° 1

Abbeville	Domvast	Le Titre	Port-le-Grand
Agenvillers	Drucat	Ligescourt	Quend
Argoules	Estrées-lès-Crécy	Machiel	Regnière-Écluse
Arry	Favières	Machy	Rue
Bellancourt	Fontaine-sur-Maye	Maison-Ponthieu	Sailly-Flibeaucourt
Bernay-en-Ponthieu	Forest-l'Abbaye	Millencourt-en-	Saint-Quentin-en-
Boufflers	Forest-Montiers	Ponthieu	Tourmont
Brailly-Cornehotte	Fort-Mahon-Plage	Nampont	Vauchelles-les-
Buigny-Saint-Maclou	Froyelles	Neufmoulin	Quesnoy
Canchy	Gapennes	Neuilly-l'Hôpital	Vercourt
Caours	Grand-Laviers	Neuilly-le-Dien	Villers-sur-Authie
Conteville	Gueschart	Nouvion	Vironchaux
Crécy-en-Ponthieu	Hautvillers-Ouville	Noyelles-en-	Vitz-sur-Authie
Dominois	Hiermont	Chaussée	Vron
Domléger-Longvillers	Lamotte-Buleux	Noyelles-sur-Mer	Yvrench
Dompierre-sur-	Le Boisle	Ponches-Estruval	Yvrencheux
Authie	Le Crotoy	Ponthoile	

Unité de gestion n° 2

Acheux-en-Vimeu	Cahon	Grébault-Mesnil	Saigneville
Aigneville	Cambron	Huchenneville	Saint-Blimont
Allenay	Cayeux-sur-Mer	Lanchères	Saint-Maxent
Arrest	Cerisy-Buleux	Le Translay	Saint-Quentin-la-
Ault	Chépy	Maisnières	Motte-Croix-au-Bailly
Beauchamps	Dargnies	Mareuil-Caubert	Saint-Valery-sur-
Béhen	Eaucourt-sur-Somme	Martainneville	Somme
Béthencourt-sur-Mer	Embreville	Ménésies	Tilloy-Floriville
Biencourt	Épagne-Épagnette	Mers-les-Bains	Tœufles
Boismont	Ercourt	Miannay	Tours-en-Vimeu
Bouillancourt-en-	Estrébœuf	Mons-Boubert	Tully
Séry	Feuquières-en-Vimeu	Moyenneville	Valines
Bourseville	Framicourt	Nibas	Vaudricourt
Bouttencourt	Franleu	Ochancourt	Vismes
Bouvaincourt-sur-	Fressenneville	Oust-Marest	Woignarue
Bresle	Frettemeule	Pendé	Woincourt
Bray-lès-Mareuil	Friaucourt	Quesnoy-le-Montant	Yonval
Brutelles	Frville-Escarbotin	Ramburelles	Yzengremer
Buigny-lès-Gamaches	Gamaches	Rambures	

Unité de gestion n° 3

Ailly-sur-Somme	Aumâtre	Beaucamps-le-Vieux	Ouen
Airaines	Aumont	Belloy-Saint-Léonard	Bouchon
Allery	Aveslès	Belloy-sur-Somme	Bougainville
Andainville	Avesnes-Chaussoy	Bermesnil	Bourdon
Argœuves	Bailleul	Bettencourt-Rivière	Bovelles
Arguel	Beaucamps-le-Jeune	Bettencourt-Saint-	Breilly

Briquemesnil- Floxicourt Brocourt Camps-en-Amiénois Cannessières Cavillon Citerne Clairy-Saulchoix Condé-Folie Creuse Crouy-Saint-Pierre Doudelainville Dreuil-lès-Amiens Dromesnil Épaumesnil Érondelle Étréjust Ferrières Flixecourt Fluy Fontaine-le-Sec Fontaine-sur-Somme Forceville-en-Vimeu Foucaucourt-Hors- Nesle Fourdrinoy	Fresnes-Tilloloy Fresneville Fresnoy-Andainville Fresnoy-au-Val Frettecuisse Frucourt Guignemicourt Hallencourt Hangest-sur-Somme Heucourt- Croquoison Hornoy-le-Bourg Huppy Inval-Boiron L'Étoile La Chaussée- Tirancourt Lafresguimont-Saint- Martin Laleu Le Mazis Le Mesge Le Quesne Liercourt Lignièrès-en-Vimeu Limeux	Liomer Longpré-les-Corps- Saints Mérélessart Méricourt-en-Vimeu Métigny Molliens-Dreuil Montagne-Fayel Mouflières Nesle-l'Hôpital Neslette Neuville-au-Bois Neuville- Coppegueule Oisemont Oissy Picquigny Pissy Quesnoy-sur-Airaines Quevauvillers Revelles Riencourt Saint-Aubin- Montenoy Saint-Aubin-Rivière Saint-Germain-sur-	Bresle Saint-Léger-sur- Bresle Saint-Maulvis Saint-Sauveur Saisseval Saveuse Senarpont Seux Sorel-en-Vimeu Soues Tailly Thieulloy-l'Abbaye Vaux-Marquenneville Vergies Vignacourt Ville-le-Marclet Villeroy Villers-Campsart Vraignes-lès-Hornoy Warlus Wiry-au-Mont Woirel Yzeux
--	---	--	--

Unité de gestion n° 4

Ailly-sur-Noye Andechy Arvillers Assainvillers Aubercourt Aubvillers Ayencourt Beaucourt-en- Santerre Becquigny Berteaucourt-lès- Thennes Blangy-Tronville Bouillancourt-la- Bataille Boussicourt Boves Braches Bus-la-Mésière Cachy Cagny Cantigny Cayeux-en-Santerre Chaussoy-Epagny Chirmont Cottenchy Coullemelle Courtemanche	Davenescourt Démuin Domart-sur-la-Luce Dommartin Dury Erches Esclainvillers Estrées-sur-Noye Ételfay Faverolles Fescamps Fignièrès Flers-sur-Noye Folleville Fontaine-sous- Montdidier Fouencamps Fransures Fresnoy-en-Chaussée Gentelles Glisy Gratibus Grattepanche Grivesnes Grivillers Guerbigny Guyencourt-sur- Noye	Hailles Hallivillers Hangard Hangest-en-Santerre Hébécourt Ignaucourt Jumel La Faloise La Neuville-Sire- Bernard Laboissière-en- Santerre Lawarde-Mauger- l'Hortoy Le Cardonnois Le Plessier- Rozainvillers Le Quesnel Lignièrès Louvrechy Mailly-Raineval Malpart Marestmontiers Marquivillers Mesnil-Saint-Georges Mézières-en-Santerre Montdidier Moreuil	Morisel Piennes-Onvillers Pont-de-Metz Quiry-le-Sec Remaugies Remiencourt Rogy Rollot Rouvrel Rubescourt Rumigny Sains-en-Amiénois Saint-Fuscien Saint-Saufieu Saleux Salouël Sauvillers-Mongival Sourdon Thennes Thézy-Glimont Thory Trois-Rivières Vers-sur-Selle Villers-aux-Érables Villers-Tournelle Warsy Wiencourt-l'Équipée
---	--	---	---

Unité de gestion n° 5

Bacouel-sur-Selle	Thoix	Hescamps	Offignies
Belleuse	Croixrault	Lachapelle	Oresmaux
Bergicourt	Éplessier	Lamaronde	Plachy-Buyon
Bettembos	Équennes-	Lignières-Châtelain	Poix-de-Picardie
Blangy-sous-Poix	Éramecourt	Marlers	Prouzel
Bosquel	Essertaux	Meigneux	Sainte-Segrée
Brassy	Famechon	Méréaucourt	Saulchoy-sous-Poix
Bussy-lès-Poix	Fleury	Monsures	Sentelie
Caulières	Fossemanant	Morvillers-Saint-	Thieulloy-la-Ville
Contre	Fourcigny	Saturnin	Thoix
Conty	Frémontiers	Moyencourt-lès-Poix	Velennes
Courcelles-sous-	Fricamps	Namps-Maisnil	
Moyencourt	Gauville	Nampty	
Courcelles-sous-	Guizancourt	Ô-de-Selle	

Unité de gestion n° 6

Ablaincourt-Pressoir	Damery	Hallu	Parvillers-le-Quesnoy
Armancourt	Dancourt-Popincourt	Ham	Potte
Assevillers	Devise	Harbonnières	Proyart
Athies	Dompierre-	Hattencourt	Punchy
Balâtre	Becquincourt	Herleville	Puzeaux
Bayonvillers	Douilly	Herly	Quivières
Beaufort-en-Santerre	Ennemain	Hombreux	Rethonvillers
Belloy-en-Santerre	Épénancourt	Hypercourt	Roiglise
Berny-en-Santerre	Eppeville	L'Échelle-Saint-Aurin	Rosières-en-Santerre
Béthencourt-sur-	Ercheu	La Chavatte	Rouvroy-en-Santerre
Somme	Esmery-Hallon	Languevoisin-	Rouy-le-Grand
Beuvraignes	Estrées-Deniécourt	Quiquery	Rouy-le-Petit
Biarre	Étalon	Laucourt	Roye
Billancourt	Falvy	Liancourt-Fosse	Saint-Christ-Briost
Bouchoir	Fay	Licourt	Saint-Mard
Breuil	Folies	Lihons	Sancourt
Brouchy	Fonches-Fonchette	Marché-Allouarde	Soyécourt
Buverchy	Fontaine-lès-Cappy	Marchélepot-Misery	Tertry
Caix	Foucaucourt-en-	Matigny	Tilloloy
Carrépuis	Santerre	Maucourt	Ugny-l'Équipée
Champien	Fouquescourt	Méharicourt	Vauvillers
Chaulnes	Framerville-	Mesnil-Saint-Nicaise	Vermandovillers
Chilly	Rainecourt	Monchy-Lagache	Verpillières
Chuignes	Fransart	Morchain	Villecourt
Cizancourt	Fresnes-Mazancourt	Moyencourt	Villers-lès-Roye
Crémery	Fresnoy-lès-Roye	Muille-Villette	Voyennes
Cressy-Omencourt	Goyencourt	Nesle	Vrély
Croix-Moligneaux	Gruny	Offoy	Warvillers
Curchy	Guillaucourt	Pargny	Y

Unité de gestion n° 7

Aizecourt-le-Bas	Doingt	Hancourt	Picardie
Aizecourt-le-Haut	Driencourt	Hardecourt-aux-Bois	Nurlu
Allaines	Épehy	Hem-Monacu	Péronne
Barleux	Équancourt	Hervilly	Pœuilly
Bernes	Estrées-Mons	Hesbécourt	Rancourt
Biaches	Éterpigny	Heudicourt	Roisel
Bouchavesnes-	Étricourt-	Lesbœufs	Ronssoy
Bergen	Manancourt	Liéramont	Sailly-Saillisel
Bouvincourt-en-	Feuillères	Longavesnes	Sorel
Vermandois	Fins	Longueval	Templeux-la-Fosse
Brie	Flaucourt	Maricourt	Templeux-le-Guéard
Buire-Courcelles	Flers	Marquaix	Tincourt-Boucly
Bussu	Ginchy	Maurepas	Villers-Carbonnel
Cartigny	Gueudecourt	Mesnil-Bruntel	Villers-Faucon
Cléry-sur-Somme	Guillemont	Mesnil-en-Arrouaise	Vraignes-en-
Combles	Guyencourt-	Moislains	Vermandois
Curlu	Saulcourt	Montauban-de-	

Unité de gestion n° 8

Albert	Camon	Hamelet	Morcourt
Amiens	Cappy	Heilly	Morlancourt
Aubigny	Carnoy-Mametz	Hénencourt	Ovillers-la-Boisselle
Auchonvillers	Cerisy	Herbécourt	Pozières
Authuille	Chipilly	Irlès	Pys
Aveluy	Chuignolles	La Neuville-lès-Bray	Ribemont-sur-Ancre
Baizieux	Contalmaison	Lahoussoye	Rivery
Bazentin	Corbie	Lamotte-Brebière	Sailly-Laurette
Beaucourt-sur-	Courcellette	Lamotte-Warfusée	Sailly-le-Sec
l'Ancre	Daours	Laviéville	Suzanne
Beaumont-Hamel	Dernancourt	Le Hamel	Thiepval
Bécardel-Bécourt	Éclusier-Vaux	Longueau	Treux
Bonnay	Étinehem-Méricourt	Marcelcave	Vaire-sous-Corbie
Bouzin-court	Fouilloy	Méaulte	Vaux-sur-Somme
Bray-sur-Somme	Franvillers	Méricourt-l'Abbé	Vecquemont
Bresle	Fricourt	Mesnil-Martinsart	Ville-sur-Ancre
Buire-sur-l'Ancre	Frise	Millencourt	Villers-Bretonneux
Bussy-lès-Daours	Grandcourt	Miraumont	Warloy-Baillon

Unité de gestion n° 9

Acheux-en-Amiénois	Béhencourt	Courcelles-au-Bois	Hérissart
Allonville	Bertangles	Doullens	Humbercourt
Arquèves	Bertrancourt	Englebelmer	Léalvillers
Authie	Bouquemaison	Flesselles	Longuevillette
Authieule	Brévillers	Forceville	Louvencourt
Bavelincourt	Bus-lès-Artois	Fréchencourt	Luchaux
Bayencourt	Cardonnette	Gézaincourt	Mailly-Maillet
Beaucourt-sur-	Coigneux	Grouches-Luchuel	Marieux
l'Hallue	Coisy	Harponville	Mirvaux
Beauquesne	Colincamps	Hédauville	Molliens-au-Bois
Beauval	Contay	Hem-Hardinval	Montigny-sur-l'Hallue

Montonvillers
Neuvillette
Pierregot
Pont-Noyelles
Poulainville
Puchevillers
Querrieu

Raincheval
Rainneville
Rubempré
Saint-Gratien
Saint-Léger-lès-
Authie
Saint-Vaast-en-

Chaussée
Senlis-le-Sec
Talmas
Terramesnil
Thièvres
Toutencourt
Vadencourt

Varenes
Vauchelles-lès-
Authie
Vaux-en-Amiénois
Villers-Bocage

Unité de gestion n° 10

Agenville
Ailly-le-Haut-Clocher
Autheux
Barly
Béalcourt
Beaumetz
Bernâtre
Bernaville
Berneuil
Berteaucourt-les-
Dames
Boisbergues
Bonneville
Brucamps
Buigny-l'Abbé
Bussus-Bussuel
Canaples

Candas
Cocquerel
Coulouvillers
Cramont
Domart-en-Ponthieu
Domesmont
Domqueur
Épécamps
Ergnies
Fieffes-Montrelet
Fienvillers
Francières
Franqueville
Fransu
Frohen-sur-Authie
Gorenflos
Gorges

Halloy-lès-Pernois
Havernas
Heuzecourt
La Vicogne
Lanches-Saint-Hilaire
Le Meillard
Long
Maison-Roland
Maizicourt
Mesnil-Domqueur
Mézerolles
Montigny-les-
Jongleurs
Mouflers
Naours
Occoches
Oneux

Outrebois
Pernois
Pont-Remy
Prouville
Remaisnil
Ribeaucourt
Saint-Acheul
Saint-Léger-lès-
Domart
Saint-Ouen
Saint-Riquier
Surcamps
Vauchelles-lès-
Domart
Villers-sous-Ailly
Wagnies
Yaucourt-Bussus

ARRÊTÉ

**fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au
titre du plan de chasse dans le département de la Somme
pour la campagne de chasse 2025/2026**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L425-8, R425-1 et R425-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique modifié approuvé par arrêté préfectoral du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 17 avril 2025 ;

Vu la consultation du public réalisée du 28 mars au 18 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer annuellement les minima et maxima des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse (mouflon, cerf, daim, chevreuil et sanglier) ;

Considérant que les éléments présentés en séance lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 17 avril 2025 nécessitent d'accentuer la pression de chasse sur les espèces sanglier et mouflon ;

Considérant qu'en séance, plusieurs membres de la commission précitée ont témoigné avoir observé des populations importantes de sangliers et de mouflons ;

Considérant les demandes d'intervention en tir de nuit ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour une augmentation du nombre minimum et du nombre maximum de sangliers et de mouflons à prélever pour la campagne de chasse 2025/2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Le nombre minimum et maximum d’animaux à prélever au titre du plan de chasse sur le département de la Somme est fixé comme suit pour les espèces cerf, daim et mouflon.

	DAIM	CERF	MOUFLON
Minimum	0	0	180
Maximum	10	20	450

Article 2. – Le nombre minimum et maximum d’animaux à prélever au titre du plan de chasse par unité cynégétique est fixé comme suit pour l’espèce sanglier.

	Minimum	Maximum
UG1 – Le Marquenterre – La Forêt	1 050	2 000
UG2 - Bresle et Vimeu	380	1 000
UG3 - Le Liger / Saint-Landon	850	2 000
UG4 - Le Trait Vert	600	1 400
UG5 - Les Evoissons	400	1 200
UG6 - Le Santerre	300	900
UG7 – Le Vermandois	180	600
UG8 - Le Coquelicot	250	700
UG9 - Les Coudriers	280	1 000
UG10 – Le Plein Ponthieu	220	600
Total départemental	4 510	11 400

Article 3. – Le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse par unité cynégétique est fixé comme suit pour l'espèce chevreuil.

	Mini	Maxi
UG1 – Le Marquenterre – La Forêt	650	1200
UG2 - Bresle et Vimeu	220	500
UG3 - Le Liger / Saint-Landon	540	1 000
UG4 - Le Trait Vert	430	750
UG5 - Les Evoissons	300	600
UG6 - Le Santerre	290	600
UG7 – Le Vermandois	210	500
UG8 - Le Coquelicot	210	500
UG9 - Les Coudriers	310	650
UG10 – Le Plein Ponthieu	340	700
Total départemental	3 500	7 000

Article 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Péronne, le sous-préfet de Montdidier et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **27 MAI 2025**

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT